



ARRETE DE MADAME LE MAIRE

N° 2018/38

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'ARBUSIGNY

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.159-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46

Vu la délibération du conseil municipal du 01/06/2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2018 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision la décision du 25/10/2018 de Mr le président du tribunal administratif de Grenoble ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme et du zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Arbusigny pour une durée de 32 jours consécutifs, du 17 décembre 2018 au 17 janvier 2019 inclus.

Article 2 :

Monsieur Claude FLORET, ingénieur, retraité a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Arbusigny, pendant toute la durée de l'enquête, du 17 décembre 2018 au 17 janvier 2019, aux heures habituelles, d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ARBUSIGNY.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la maire d'ARBUSIGNY dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.arbusigny.fr . Il sera aussi consultable sous forme dématérialisée en mairie sur un poste informatique dédié à cette enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à « plu-enquetepublique.arbusigny@orange.fr ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 19 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 11 janvier 2019 de 14 heures à 18 heures
- Le jeudi 17 janvier 2019 de 14 heures à 18 heures.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le maire de la commune d'Arbusigny et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire d'Arbusigny disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6:

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le maire d'Arbusigny le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble et au préfet de la Haute-Savoie.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Arbusigny et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à partir de la fin de l'enquête.

Article 7:

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et sur le zonage d'assainissement, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune (www.arbusigny.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie d'Arbusigny.

A Arbusigny, le 14 novembre 2018

Régine REMILLON,

Maire



